



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/1/L.16
29 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Première session

Point 4 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Algérie, Iran (République islamique d')*, Jordanie, Liban*, Malaisie, Maroc,
Oman*, Pakistan, Qatar*, Soudan* et Tunisie: projet de décision**

**2006/... Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de
la tolérance**

Le Conseil des droits de l'homme,

Tenant compte des déclarations faites au cours de sa première session qui reflétaient une profonde inquiétude face à la tendance croissante à la diffamation des religions, à l'incitation à la haine religieuse et aux manifestations récentes de ce phénomène,

Décide de prier le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire rapport sur ce phénomène à sa prochaine session, en particulier sur ses incidences pour le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.